

Résumé de l'aide financière accordée pour les haies brise-vent en bleuetière

Prime-Vert Volet 10, 2009-2010 – Réduction de la pollution diffuse
MAPAQ

- L'aide financière accordée pour les brise-vent est de 90% des coûts admissibles (arbres et implantation).
 - Projet de brise-vent : 20 000 \$ max de coûts admissibles par exploitation agricole.
(90%) : 18 000 \$ max d'aide financière par exploitation agricole.
 - Brise-vent pour contrer l'érosion éolienne : 7 \$/arbre max de coûts admissibles.
(90%) : 6,30 \$/arbre max d'aide financière.
- Pour tout projet : 1,70 \$/m maximum pour l'implantation.
(90%) : 1,53\$/m maximum d'aide financière.
- Main-d'œuvre fournie par le producteur :
20% des matériaux installés par le producteur admissibles.
18% des matériaux installés par le producteur en aide financière.
 - Les travaux peuvent être réalisés sur des terres agricoles en propriété ou en location (bail de 2 ans demandé).
 - Les coûts d'achat des arbres et de l'implantation doivent être indiqués séparément sur la facture.
 - Exemples de travaux non admissibles :
 - Travaux d'extraction d'arbres en forêt;
 - Plantation d'arbres en forêt;
 - Entretien et nettoyage des brise-vent;
 - Brise-vent autour des résidences.
 - Exemples de travaux admissibles :
 - La location d'équipements spécialisés;
 - L'implantation des brise-vent par une entreprise spécialisée.
 - Exigence :
 - Fournir un plan d'accompagnement agroenvironnemental signé par un agronome.

Communiquez avec le MAPAQ pour joindre le programme.